

**Objet : Attestation d'information – Vérification d'éligibilité au Prêt à Taux Zéro (PTZ Rénovation Énergétique) et à la Prime Exceptionnelle de 2 600 €**

Madame, Monsieur,

**L'ADEME** – Agence de la Transition Écologique – engage depuis plusieurs mois une démarche nationale visant à identifier les particuliers ayant effectué des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale et susceptibles d'être éligibles au **Prêt à Taux Zéro pour la rénovation énergétique**, conformément aux dispositifs prévus par la réglementation française.

Il nous a été signalé que de nombreux ménages n'auraient pas bénéficié de ce dispositif lors de la réalisation de leurs travaux, notamment en raison :

- de l'absence de dépôt des démarches administratives obligatoires auprès des organismes compétents,
- ou de la souscription de financements classiques à des taux supérieurs, parfois compris entre 5 % et 6 %, alors que les travaux réalisés pouvaient ouvrir droit à un prêt réglementé à taux zéro.

Dans ce contexte, **France Rénov'**, **service public dédié à la rénovation énergétique des logements**, est autorisé à contacter les particuliers concernés afin de leur fournir des informations personnalisées et de les orienter vers les dispositifs d'aides financières disponibles afin de :

- de vérifier la nature des travaux réalisés,
- d'évaluer leur éligibilité au **prêt à taux zéro rénovation énergétique**,
- de les informer des dispositifs auxquels ils auraient pu prétendre,
- et, **le cas échéant**, d'étudier la **possibilité d'un rachat du crédit actuellement en cours**, dans l'objectif exclusif de le substituer par un prêt réglementé à taux zéro, sous réserve que l'ensemble des conditions légales soient réunies.

**Prime complémentaire de 2 600 €**

Indépendamment du prêt à taux zéro, une **prime forfaitaire d'un montant de 2 600 €** est en attente de validation de dossier qui est destinée à soutenir certains travaux d'amélioration énergétique.

Certains particuliers remplissant les critères réglementaires n'en auraient pas bénéficié, faute d'information ou de démarches effectuées au moment des travaux.

Dans le cadre de cette mission d'information, **France Rénov'** est autorisé à **vérifier l'éligibilité des ménages à cette prime de 2 600 € et à en faciliter la demande**, lorsque les conditions requises sont réunies.

Cette prime est **entièrement dépendante du prêt à taux zéro** et peut être accordée que lorsque le financement initial a été réalisé sous forme de PTZ, sous réserve du respect des critères techniques et administratifs.

Cette initiative :

- vise uniquement à permettre aux ménages de **faire valoir les droits financiers prévus par la loi française**,
- et s'inscrit dans une logique d'information, de transparence et de **protection du consommateur**.

**France Rénov'** s'engage à respecter strictement le cadre légal applicable aux IOBSP et à accompagner gratuitement les particuliers dans la compréhension et la régularisation administrative de leur situation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Angers le, 1 janvier 2026

Sylvain WASERMAN  
Président du Conseil d'administration

